

ACTION URGENTE

PLUS DE 200 ROMS MENACÉS D'EXPULSION FORCÉE EN FRANCE

Plus de 200 Roms, dont une cinquantaine de mineurs, vivant dans un quartier informel près de Bobigny (banlieue nord-est de Paris), risquent d'être expulsés de force après que la municipalité a entamé une procédure en ce sens. Un tribunal de Bobigny rendra une décision à ce propos vendredi 30 mai.

Les Roms vivant dans ce camp ont officiellement été informés vendredi 23 mai par un huissier de justice qu'une procédure d'expulsion avait été lancée. Quelques jours plus tôt, des représentants de la municipalité dans laquelle se trouve le camp se sont rendus sur place et ont annoncé aux résidents qu'ils seraient expulsés lundi 2 juin. Ils n'ont pas précisé comment la procédure se déroulerait, suscitant inquiétude et anxiété chez les Roms. Amnesty International estime que les habitants de ce camp n'ont pas été consultés, et aucune solution de relogement n'a été proposée à ces familles à ce jour. Elles vivent désormais dans l'incertitude la plus totale, ignorant de quoi leur avenir sera fait, et risquent de se retrouver à la rue d'un jour à l'autre.

Les enfants du camp sont bien intégrés dans leurs écoles respectives, et bénéficient du soutien de leurs camarades de classe et de leurs enseignants. La Délégation interministérielle à l'hébergement et l'accès au logement a cité l'éducation que reçoivent actuellement ces enfants roms à Bobigny comme un exemple de bonnes pratiques. Expulser ces familles de force perturberait l'éducation de ces enfants, comme cela est arrivé après d'autres expulsions dont Amnesty International a fait état. Un grand nombre des jeunes vivant dans ce quartier informel sont bénévoles au sein d'un programme d'insertion mis en place par « Rom Civic », qui a été salué par les ministres chargés de la jeunesse, du logement et de la lutte contre l'exclusion sociale. Beaucoup des adultes vivent en France depuis plus de 10 ans, parlent français et travaillent ou cherchent activement un emploi.

Si cette expulsion a lieu, elle enfreindra les normes internationales interdisant les expulsions forcées et prévoyant qu'une expulsion légale soit accompagnée de garanties et de mesures de protection prévues par le droit international, notamment afin de veiller à ce que les personnes visées se voient proposer une solution de relogement convenable. Toute expulsion hors de ce camp réduira à néant l'ensemble des progrès accomplis par ces familles pour s'intégrer à la population locale.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE AUX DESTINATAIRES CI-APRÈS, en français, en anglais ou dans votre propre langue :

- exhortez les autorités à empêcher l'exécution de toute décision de justice qui autoriserait une expulsion forcée, au moins jusqu'à ce que les autorités aient, en consultation avec la communauté rom, trouvé une solution de relogement adaptée, conformément aux dispositions du droit international ;
- insistez sur la nécessité d'appliquer strictement la circulaire interministérielle du 26 août 2012 afin de garantir que des mesures, notamment l'accès à un hébergement convenable, soient mises en place pour que personne ne se trouve sans domicile à la suite de cette expulsion.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 2 JUIN 2014 À :

Préfet de la Seine-Saint-Denis

M. Philippe Galli

Préfet de Seine-Saint-Denis

Préfecture de Seine-Saint-Denis

1, Esplanade Jean Moulin

93700 Bobigny cedex, France

Fax : ++ 33 (0)1 48 30 22 88

Courriel : [prefecture@seine-saint-](mailto:prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr)

denis.gouv.fr ; [\[denis.gouv.fr\]\(mailto:denis.gouv.fr\)](mailto:philippe.galli@seine-saint-</p>
</div>
<div data-bbox=)

Déléguée du préfet

Mme Khadija David

Préfecture de Seine-Saint-Denis

1 esplanade Jean Moulin

93007 Bobigny cedex - France

Tél : ++ 33 (0)1 41 60 65 61

Fax : ++ 33 (0)1 41 60 60 74

Courriel : [\[denis.gouv.fr\]\(mailto:denis.gouv.fr\)](mailto:khadija.david@seine-saint-</p>
</div>
<div data-bbox=)

Formule d'appel : Madame,

Formule d'appel : Monsieur le préfet,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la France dans votre pays. (adresse/s à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Aux termes du droit international, notamment du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, auquel la France est partie, les autorités doivent garantir le droit à un logement convenable, sans discrimination. Cela signifie qu'elles ne doivent pas procéder à des expulsions forcées et doivent en protéger l'ensemble de la population. La France est par ailleurs tenue de garantir que les personnes visées par une expulsion forcée puissent bénéficier de véritables voies de recours pour toute violation de leur droit à un logement convenable et d'autres droits. Les expulsions ne doivent être effectuées qu'en dernier ressort, une fois que toutes les autres solutions envisageables ont été étudiées avec les personnes concernées.

Une expulsion forcée est une expulsion sans notification adéquate, sans consultation véritable des personnes concernées, sans garanties juridiques et sans mesures de relogement dans des conditions adaptées.

Le rapport d'Amnesty International intitulé *Chassés de toutes parts. Les expulsions forcées de Roms en Île-de-France* (EUR 21/012/2012, novembre 2012, <http://amnesty.org/fr/library/info/EUR21/012/2012/fr>), a examiné la situation précaire des Roms en France en matière de logement, et s'est plus particulièrement penché sur les expulsions forcées en région parisienne.

En 2013, Amnesty International a publié un autre rapport, sous le titre *Condamnés à l'errance : Les expulsions forcées de Roms en France* (EUR 21/007/2013, septembre 2013, <http://amnesty.org/fr/library/asset/EUR21/007/2013/fr/3ec1f479-04c7-45f0-8f06-59793aa90ef8/eur210072013fr.pdf>), qui soulignait qu'en 2013, les expulsions individuelles ou collectives de Roms s'étaient poursuivies en Île-de-France, à Lille et Lyon sans que les garanties internationales, ni les mesures nationales introduites en août 2013 ne soient appliquées.

Amnesty International a observé qu'en dépit des efforts déployés par le nouveau gouvernement afin de mieux coordonner le déroulement des expulsions et favoriser l'intégration des personnes vivant dans les quartiers informels, les expulsions forcées se sont dans les faits poursuivies sans faiblir, et les autorités sont restées déterminées à appliquer les arrêtés d'expulsion même lorsqu'aucune solution de relogement convenable ni d'autres garanties appropriées n'étaient en place.

Les victimes roms d'expulsions forcées en Île-de-France, à Lille, à Lyon et à Marseille se sont souvent retrouvées à la rue et ont perdu leurs effets personnels. Beaucoup ont cherché refuge dans d'autres quartiers informels existants ou en ont établi de nouveaux. De nombreux Roms ont donc fait l'objet de plusieurs expulsions forcées. Selon des estimations fournies par des organisations non gouvernementales, quelque 20 000 Roms ont été expulsés de force dans toute la France en 2013.

Nom : plus de 200 Roms vivant en France
Hommes et femmes

AU 141/14, EUR 21/002/2014 28 mai 2014